

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 4 juin 2024, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault
Siège #2 - Marc-Olivier Habel
Siège #3 - Mélanie Picard
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #5 - Sophie Côté
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Présence de trois (3) citoyens

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - MOT DE MAIRE

Monsieur Stéphane Dion, maire, souligne l'exploit de madame Sandra Plourde qui a remporté la première édition de la compétition culinaire amateur *MasterChef Québec*. Monsieur le maire informe également les citoyens de la cérémonie de signature du nouveau livre d'or de la Municipalité de Sainte-Croix par madame Plourde. Monsieur Dion termine en remerciant madame Plourde de contribuer à faire rayonner la Municipalité, pour son implication dans la communauté et également pour le sentiment de fierté qu'elle a pu faire ressentir aux citoyens de Sainte-Croix tout au long de son parcours.

176-2024

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - MOT DE MAIRE

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du 7 mai 2024

4.2 - Séance extraordinaire du 14 mai 2024

5 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

7 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

7.1 - Comptes à payer - Mois de mai 2024

7.2 - Présentation du rapport du maire / Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2023

7.3 - ADOPTION / RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2023

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

7.4 - Règlement #709-2024 / Dépôt du certificat de la tenue du registre conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM)

7.5 - Règlement #710-2024 / Dépôt du certificat de la tenue du registre conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)

7.6 - Dépôt / Projet de règlement #711-2024 / Règlement modifiant le règlement #707-2024 décrétant la tarification des biens et services 2024

7.7 - Avis de motion / Projet de règlement #711-2024 / Règlement modifiant le règlement #707-2024 décrétant la tarification des biens et services 2024

7.8 - Dépôt / Projet de règlement #712-2024 / Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

7.9 - Avis de motion / Projet de règlement #712-2024 / Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

7.10 - Autorisation pour la conclusion d'une entente intermunicipale / Adjoint(e) administratif(ve) à temps partiel au service de l'aménagement du territoire et du développement durable

7.11 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels / Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L. / Services comptables et audit

7.12 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #3 / Patriarche Architecture inc. / Réaménagement du parc Jean-Guy Fournier

7.13 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #2 / Pluritec Ltée / Réaménagement du parc Jean-Guy Fournier

7.14 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #2 / WSP Canada inc. / Étude préliminaire / Projet d'enfouissement de lignes de distribution sur la rue Principale

7.15 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels / Nummax (contrôle concept dynamique inc.) / Remplacement de l'enseigne de l'hôtel de ville

7.16 - Autorisation de paiement / Blanchet entrepreneur général inc. / Réaménagement partiel du Pavillon des loisirs

8 - CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

8.1 - Comptes à payer - Mois de mai 2024

9 – VOIRIE

9.1 - Octroi de contrat / Gré à gré / Les Entreprises J.F Blanchet inc. / Contrat de déneigement des stationnements

9.2 - Recommandation de paiement #1 / Les Excavations Ste-Croix inc. / Réfection du 4e rang Ouest

9.3 - Autorisation de paiement / Les entreprises Trema inc. / Balayage des rues 2024-2025

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #4 / Pluritec Ltée / Mandat d'études et plans et devis / Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin

10.2 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #2 / Pluritec Ltée / Plans et devis / Projet de réfection du tronçon no.15 de la rue du Bateau

11 - AMÉNAGEMENT / URBANISME / DÉVELOPPEMENT

11.1 - Dépôt du procès-verbal du Comité de démolition de la municipalité de Sainte-Croix du 28 mai 2024

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

11.2 - Décision à l'égard de la décision rendue par le Comité de démolition le 28 mai 2024 / 6183-6185 rue Principale

11.3 - Décision à l'égard de la décision rendue par le Comité de démolition le 28 mai 2024 / 6259-6261 rue Principale

11.4 - Décision à l'égard de la décision rendue par le Comité de démolition le 28 mai 2024 / 6347-6351 rue Principale

11.5 - Décision à l'égard de la décision rendue par le Comité de démolition le 28 mai 2024 / 6055-6057 rue Principale

12 - LOISIRS ET CULTURE

12.1 - Demande d'autorisation / Fête Nationale du Québec

12.2 - Embauche de M Bruno Bouffard / Poste de préposé à la maintenance Centre et Loisirs

13 - SERVICES DES INCENDIES

13.1 - Adoption du rapport d'activité annuel 2023 du service de sécurité incendie

14 – VARIA

14.1 - Droit de passage / La Randonnée Lotbinière à Vélo

15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

177-2024

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

Il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 7 mai 2024 tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

178-2024

4.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2024

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 14 mai 2024 tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Mme Mylène Neault : Mme Neault invite à nouveau les citoyens aux prévues au parc Jean-Guy-Fournier et aux terrains de soccer près du Pavillon, dans le cadre de la Fête Nationale du 23 juin 2024. Mme Neault informe la population que la journée débutera à 13h30 avec un tournoi de «Ruff», à 14h une multitude d'activités pour les plus jeunes, soit, une mini-ferme, une maquilleuse, un mini-train, des jeux gonflables, en plus des infrastructures permanentes du parc Jean-Guy Fournier, un atelier culinaire présenté par *Sandra Foodie* et des spectacles musicaux entre 18h et 1h, le mot du maire à 20h et des feux d'artifice à 22h30.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

- M Marc-Olivier Habel : M Habel informe la population de l'installation de quatre bornes de recharge pour les véhicules électriques dans le cadre du programme 4500 bornes d'Hydro-Québec. La recharge est au coût de 1,50\$/heure dans le stationnement arrière de l'hôtel de ville.

- Mme Mélanie Picard : Mme Picard informe la population de l'ouverture des jeux d'eau au Parc-Jean-Guy-Fournier de 8h à 21h chaque jour.

- M Alex Papineau : M Papineau informe les citoyens que, le 15 juin prochain, se tiendra la Boucle du Grand défi Pierre-Lavoie. M Papineau rappelle qu'il y aura des entraves à la circulation le matin et en après-midi. Tous les détails sont disponibles sur le site web de la Municipalité et de la Boucle

- Mme Sophie Côté : Mme Côté rappelle que la collecte des déchets volumineux aura lieu dans la semaine du 10 juin. Mme Côté informe également les citoyens que le 19 juin, aura lieu une rencontre de parents du camp de jour municipal de 18h30 à 19h30 à l'aréna.

- Mme Carmen Demers : Mme Demers informe que les prochains tournois de «Ruff» se tiendront le 23 juin dans le cadre des festivités de la fête nationale et le 27 juin à la salle Robert-Daigle à partir de 19h. Mme Demers informe également que le prochain voyage Laurier-Québec aura lieu le lundi 26 août dont le départ se fera à 9h à l'hôtel de ville.

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

- Demande relative à l'achat d'un fauteuil roulant disponible à l'hôtel de ville pour les visiteurs ;
- Aucune question reçue par courriel.

7 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

179-2024

7.1 - COMPTES À PAYER - MOIS DE MAI 2024

IL est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de mai 2024 au montant de 415 919.56 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

SALAIRES DE MAI 2024

SALAIRES BRUTS DU 28 AVRIL AU 25 MAI 2024	ADMINISTRATION (DIRECTION, TRAVAUX PUBLICS, COMMUNICATIONS & LOISIRS)	29 240.55
	SALAIRES DES EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION, VOIRIE, RÉSEAU, CONCIERGERIE, CULTURE POLYVALENTE, BIBLIOTHÈQUE, BRIGADIERS, SALLE DE QUILLES, GYM, COMITÉ URBANISME & TERRAIN DE JEUX	50 545.99
	AVANTAGES SOCIAUX	16 241.70
	SOUS-TOTAL	96 028.24

INSTITUTION(S) FINANCIÈRE(S) DE MAI 2024

INSTITUTION(S) FINANCIÈRE(S)	FRAIS DE FINANCEMENT	439.79
	TOTAL	96 468.03

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

LES HARMONIQUES DE STE-CROIX		100.00	
219000970	DONS ET SUBVENTIONS - O.B.N.L.	100.00	APPUI FINANCIER 2024
M.R.C. DE LOTBINIERE		48 180.15	
215000951	QUOTE-PART MRC - EVALUATION	6 221.57	QUOTE-PART MRC ÉVALUATION 2024 5/12
262100951	QUOTE PART MRC - ADM.	12 951.34	QUOTE-PART MRC DÉVELOPPEMENT 2024 2/4
213000951	QUOTE-PART MRC - ADM.	18 076.69	QUOTE-PART MRC ADMINISTRATION GÉNÉRALE 2024 2/4
245120951	QUOTE-PART MRC - ENF. SANITAI	10 930.55	QUOTE-PART MRC ENFOUISSEMENT SANITAIRE 2024 5/12
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC		21 151.73	
5513840000	IMPOT PROVINCIAL A PAYER	7 910.66	REMISE AVRIL 2024
5513825000	RQAP A PAYER	816.40	REMISE AVRIL 2024
5513860000	R.A.M.Q. A PAYER	2 977.38	REMISE AVRIL 2024
5513850000	R.R.Q. A PAYER	8 186.12	REMISE AVRIL 2024
5513890000	CNT A PAYER EMPLOYEUR	34.91	REMISE AVRIL 2024
5513871000	C.S.S.T. A PAYER	1 146.26	REMISE AVRIL 2024
5513841000	IMPOT PROVINCIAL SUPPLÉMENT.	80.00	REMISE AVRIL 2024
NORA BYRNE		1 200.00	
270195447	SERVICES LOISIRS/CULTURE POLY	1 200.00	COURS YOGA HIVER 2024 1/2
PAGES JAUNES		144.25	
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	144.25	SERVICE MAI 2024
PATRICK BERNARD		500.00	
5513600000	DEPOTS ET RETENUES DE	500.00	REMBOURSEMENT DÉPÔT GARANTIE
POSTES CANADA		195.46	
213000321	TIMBRES POSTES- ADMINISTRATION	195.46	AVIS MUNICIPAL AVRIL 2024
PRODUITS CAPITAL INC.		586.89	
270125660	PRODUITS D'ENTRETIEN QUILLES	586.89	ACHATS PRODUITS ENTRETIEN
REAL HUOT INC.		1 033.37	
241300521	ENT. & REP. - RESEAU D'AQUEDUC	1 033.37	PIÈCES BRANCHEMENT (PAYÉ PAR CONTRIBUABLE)
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA		8 566.33	
5513820000	ASSURANCE-EMPLOI A PAYER	2 066.35	REMISE AVRIL 2024
5513816000	IMPOT FÉDÉRAL SUPPLÉMENT.	80.00	REMISE AVRIL 2024
5513815000	IMPOT FEDERAL REG. A PAYER	6 419.98	REMISE AVRIL 2024
RÉCRÉOFUN INC.		288.75	
270150447	ENTENTE & ACT SPECIALE LOISIRS	288.75	ACOMPTE ACTIVITÉ CAMP DE JOUR
SAGE ASSURANCES RENTES COLL. EN FIDUCIE		5 262.53	
5513870000	ASS. COLLECTIVES A PAYER	5 262.53	POLICE NO. 48842 MAI 2024
SANI-ORLÉANS INC.		10 146.54	
241200444	USINE EAU - GESTION DES BOUES	6 990.48	NETTOYAGE BASSIN RÉTENTION
241500445	GESTION BOUES - ST. POMPAGE	2 000.56	NETTOYAGE STATIONS POMPAGES & DÉGRILLEUR
241400445	GESTION BOUES - DEGRILLEUR	1 155.50	NETTOYAGE STATIONS POMPAGES & DÉGRILLEUR
TELUS COMMUNICATIONS INC.		358.28	
270150331	TELEPHONE LOISIRS	109.23	SERVCE MAI 2024
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	35.56	SERVCE MAI 2024
259000331	TELEPHONE/PAVILLON ET ABRI	35.57	SERVCE MAI 2024
241400331	TELEPHONE DEGRILLEUR 926-2612	35.58	SERVCE MAI 2024
259000331	TELEPHONE/PAVILLON ET ABRI	35.58	SERVCE MAI 2024
222000331	TEL.2464, INTERNET& PAGETS (9)	35.58	SERVCE MAI 2024
232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	35.59	SERVCE MAI 2024
241300331	TELEP. - P. STE-CROIX 926-2324	35.59	SERVCE MAI 2024
TELUS IP		479.25	
270126331	TELEPHONE/INTERNET SALLE GYM	35.08	SERVICE MAI 2024
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	70.18	SERVICE MAI 2024
261000331	TELEPHONE-URBANISME	35.09	SERVICE MAI 2024
232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	35.09	SERVICE MAI 2024
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	58.16	SERVICE MAI 2024
270125331	TELEPHONE/INTERNET QUILLES	35.10	SERVICE MAI 2024
211000331	TELEPHONE CELL. 806-6809	35.09	SERVICE MAI 2024
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	35.09	SERVICE MAI 2024
270150331	TELEPHONE LOISIRS	140.37	SERVICE MAI 2024
TELUS MOBILITE		510.82	
232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	51.74	SERVICE MAI 2024
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	11.50	SERVICE MAI 2024
232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	11.50	SERVICE MAI 2024
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	51.74	SERVICE MAI 2024
232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	134.80	SERVICE MAI 2024
270150331	TELEPHONE LOISIRS	69.80	SERVICE MAI 2024
270120331	TELEPHONE CELL.- C/COMM.	63.30	SERVICE MAI 2024
222000331	TEL.2464, INTERNET& PAGETS (9)	80.95	SERVICE MAI 2024
270150331	TELEPHONE LOISIRS	35.49	SERVICE MAI 2024
VIDÉOTRON LTÉE		290.52	
261000331	TELEPHONE-URBANISME	40.23	SERVICE JUIN 2024
232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	40.22	SERVICE JUIN 2024
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	40.22	SERVICE JUIN 2024
222000331	TEL.2464, INTERNET& PAGETS (9)	82.73	SERVICE JUIN 2024
270126331	TELEPHONE/INTERNET SALLE GYM	87.12	SERVICE JUIN 2024
YVON GARNEAU		28.43	
232000650	PIECES ET ACCESSOIRES - VOIRIE	28.43	GANTS DE TRAVAIL
Total :		249 079.10	

COMPTES À PAYER DE MAI 2024

AREO-FEU LTEE		1 850.07	
222000526	ENT. & REP. - EQUIP. INCENDIE	1 850.07	ENTRETIEN APPAREILS RESPIRATOIRES
BANQUE NATIONALE DU CANADA (MASTERCARD)		49.00	
232000631	ESSENCE - EQUIPEMENT VOIRIE	49.00	ESSENCE
BIONEST		5 632.44	
261000419	SERVICES PROFESSIONNELS	2 319.24	ENTRETIEN TERTIAIRE DE DÉSINFECTION (PAYÉ PAR CONTRIBUABLE)
261000419	SERVICES PROFESSIONNELS	3 313.20	ENTRETIEN TERTIAIRE DE DÉSINFECTION (PAYÉ PAR CONTRIBUABLE)
BUROPRO CITATION INC.		173.48	
213000670	PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	173.48	ACHATS DIVERS PAPETERIE
CAPITALE EN FÊTE		2 147.16	
270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	2 147.16	LOCATION CHAPITEAU FÊTE NATIONALE 2024 2/2
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE		41.21	
299200885	REMB. D'INTÉRÊTS ET TAXES	41.21	TAXES SCOLAIRES (6185 RUE PRINCIPALE)
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.		851.49	
270150649	PIECES ET ACCESSOIRES LOISIRS	644.87	ACHATS ACCESSOIRES CAMP DE JOUR
270150526	ENT. & ACHATS EQUIP. LOISIRS	206.62	ACHATS ÉQUIPEMENTS
DOCUMENT EXPRESS ENR.		1 505.71	
213000670	PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	1 422.93	AVIS MUNICIPAL MAI 2024
213000341	PUBL. INFOR - JOURNAUX, REVUES	52.89	CARTES SUPPORT ÉPINGLETES
216000416	REL. TRAVAIL - ACT. SOCIALE	29.89	SIGNETS CADEAUX INVITÉS LIVRE D'OR

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

ÉQUIPRO LOCATION ET VENTE D'OUTILS	611.32	
270150516 LOC MACH OUT EQUIP LOISIRS	528.55	LOCATION NACELLE
232000650 PIECES ET ACCESSOIRES - VOIRIE	82.77	VÊTEMENT DE TRAVAIL
ÉRIC VACHON	56.64	
270150310 FRAIS DE DEPLACEMENT - LOISIRS	56.64	FRAIS DÉPLACEMENT AVRIL & MAI 2024
ÉRIC VACHON - PETITE CAISSE	125.00	
270230699 BIENS NON DURABLE - BIBLIOTHEQ	17.25	FOURNITURES ACTIVITÉ BIBLIOTHÈQUE
270230699 BIENS NON DURABLE - BIBLIOTHEQ	4.90	FOURNITURES ACTIVITÉ BIBLIOTHÈQUE
270230699 BIENS NON DURABLE - BIBLIOTHEQ	2.85	CRAYONS
123471000 LOC. SALLE - CEN. COMMUNAUTAIR	100.00	REMBOURSEMENT DÉPÔT GARANTIE
EUROFINS ENVIRONEX	862.32	
241200411 ANALYSE DE L'EAU	175.91	ANALYSE D'EAU
241200411 ANALYSE DE L'EAU	82.78	ANALYSE D'EAU
241200411 ANALYSE DE L'EAU	160.40	ANALYSE D'EAU
241200411 ANALYSE DE L'EAU	41.39	ANALYSE D'EAU
241200411 ANALYSE DE L'EAU	81.63	ANALYSE D'EAU
241200411 ANALYSE DE L'EAU	123.02	ANALYSE D'EAU
241200411 ANALYSE DE L'EAU	58.07	ANALYSE D'EAU
241200411 ANALYSE DE L'EAU	139.12	ANALYSE D'EAU
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	85.80	
213000670 PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	85.80	AVIS MUTATION
FRANCIS MATTE	111.20	
213000331 TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	60.00	COMPENSATION CELLULAIRE MAI 2024
213000310 DEPLACEMENT & REPRE. ADM. H-V	51.20	FRAIS DÉPLACEMENT AVRIL 2024
GLS DICOM EXPRESS	19.07	
216000416 REL. TRAVAIL - ACT. SOCIALE	19.07	LIVRAISON LIVRE D'OR
GROUPE CASTONGUAY INC.	298.87	
234000521 ENT. RESEAU ECLAIRAGE URBAIN	186.19	RÉPARATION LUMIÈRE RUE PRINCIPALE
241200521 ENT. & REP. - USINE EAU POTABLE	112.68	VÉRIFICATION MÉLANGEUR POLYMÈRE
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	412.02	
232000521 ENTR. REPAR. - VOIRIE	412.02	PIERRE POUR RÉSERVE
HOME HARDWARE	2 111.66	
232000521 ENTR. REPAR. - VOIRIE	913.42	ASPHALTE FROIDE
270150522 ENTR. PARC J.G. FOURNIER	64.26	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
232000521 ENTR. REPAR. - VOIRIE	-57.49	CRÉDIT PALETTE
270150522 ENTR. PARC J.G. FOURNIER	147.79	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
270150522 ENTR. PARC J.G. FOURNIER	433.53	PORTES
270150522 ENTR. PARC J.G. FOURNIER	75.85	POIGNÉES
270150522 ENTR. PARC J.G. FOURNIER	10.35	POIGNÉES
270150522 ENTR. PARC J.G. FOURNIER	-68.95	CRÉDIT POIGNÉES
270150522 ENTR. PARC J.G. FOURNIER	67.81	BARDEAUX À CONTER & PELLE RONDE
270150522 ENTR. PARC J.G. FOURNIER	40.14	MAILLONS & MOUSQUETAIRES
270190522 ENTR. PISTES DE SKI FOND	16.09	ATTACHES
232000521 ENTR. REPAR. - VOIRIE	36.75	PEINTURE
270150526 ENT. & ACHATS EQUIP. LOISIRS	201.19	VIS & PERCEUSE
270126526 ENT ET RÉP MACH/OUT SALLE GYM	4.36	VIS & PERCEUSE
232000521 ENTR. REPAR. - VOIRIE	110.23	PEINTURE
270150522 ENTR. PARC J.G. FOURNIER	116.33	CLÉS, BIDON ESSENCE & CHAÎNE
IMPRESSIONS MULTI-IMAGES	2 587.58	
270150650 VETEMENT/ÉQUIP SPORTIF LOISIRS	463.20	GILETS PERSONNALISÉS MUNICIPALITÉ
232000650 PIECES ET ACCESSOIRES - VOIRIE	533.17	GILETS PERSONNALISÉS MUNICIPALITÉ
213000670 PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	179.36	STYLOS PERSONNALISÉS & DRAPEAUX
216000416 REL. TRAVAIL - ACT. SOCIALE	1 411.85	STYLOS PERSONNALISÉS & DRAPEAUX
IMPULSION CENTRE D'ENTRAÎNEMENT	1 943.08	
270126419 SERVICE PROF SALLE GYM	1 943.08	SERVICES PROFESSIONNELS MAI 2024
INSPECTION MCO	4 225.33	
261000419 SERVICES PROFESSIONNELS	2 098.29	INSPECTIONS IMMEUBLES 6347-6351 & 6055-6057 RUE PRINCIPALE
261000419 SERVICES PROFESSIONNELS	2 127.04	INSPECTIONS IMMEUBLES 6259-6261 & 6183-6185 RUE PRINCIPALE
JOSIANNE TARDIF	312.50	
270195447 SERVICES LOISIRS/CULTURE POLY	312.50	CONTRAT TAEKWANDO PRINTEMPS 2024 2/2
KARINE TESSIER	42.53	
213000670 PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	42.53	PLUMES POUR LIVRE D'OR
LES ENTREPRISES J.F. BLANCHET INC.	4 802.43	
241300521 ENT. & REP. - RESEAU D'AQUEDUC	2 153.88	BRIS AQUEDUC RUE BOURQUE
241300521 ENT. & REP. - RESEAU D'AQUEDUC	1 566.54	BRIS AQUEDUC RUE LEMAY
232000521 ENTR. REPAR. - VOIRIE	393.48	DISPOSITION PAVAGE
232000521 ENTR. REPAR. - VOIRIE	688.53	TRANSPORT ASPHALTE RÉCUPÉRÉE
LES PTITS MOTEURS SAINTE-CROIX INC.	237.00	
270150525 ENT ET RÉP VEHICULES LOISIRS	237.00	ENTRETIEN VTT
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	622.61	
270230670 ACHATS DE VOLUMES	201.35	ACHATS VOLUMES
270230670 ACHATS DE VOLUMES	421.26	ACHATS VOLUMES
M.R.C. DE LOTBINIERE	2 705.26	
213000527 ENT. ET REP. - AMEUBLEMENT-ADM	1 213.66	SUPPORT INFORMATIQUE & ACHATS ÉQUIPEMENTS
213000414 SERV. PROF. INFORMATIQUE, ADM.	1 041.60	SUPPORT INFORMATIQUE & ACHATS ÉQUIPEMENTS
232001650 DISTRIBUTION BAC ET BARIL ETC.	450.00	BARILS D'EAU PLUIE
ME MARYLÈNE DEMERS, NOTAIRE	7 853.12	
219010412 SERV. PROFESSIONNEL - NOTAIRE	7 853.12	HON. PROF. SERVITUDE PASSAGES CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES NAVIGATEURS
MÉLISSA CASTONGUAY	30.00	
270125331 TELEPHONE/INTERNET QUILLES	30.00	COMPENSATION CELLULAIRE MAI 2024
MG PROSODURE INC.	86.23	
270150522 ENTR. PARC J.G. FOURNIER	86.23	RÉPARATION BUT SOCCER
MILOT, STÉPHANE	581.30	
232000310 FRAIS DE DEPLACEMENT - VOIRIE	201.76	FRAIS DÉPLACEMENT MAI 2024
232000310 FRAIS DE DEPLACEMENT - VOIRIE	86.40	FRAIS DÉPLACEMENT AVRIL 2024
232000650 PIECES ET ACCESSOIRES - VOIRIE	293.14	FRAIS DÉPLACEMENT AVRIL 2024
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L.	4 605.53	
219000412 SERV. JURIDIQUE AUTRES	199.22	HON. PROF. DOSSIER ADMINISTRATION
232000412 SERV. JURIDIQUE VOIRIE	4 406.31	HON. PROF. DOSSIER VOIRIE
MULTI-SERVICES MD	517.39	
270150522 ENTR. PARC J.G. FOURNIER	517.39	SERVICE TONTE DE GAZON
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION	4 877.96	
261000459 SERV. TECHN. PART. RESS. URB.	4 877.96	RESSOURCE PARTAGÉE URBANISME DU 1ER AU 26 AVRIL 2024
NORA BYRNE	1 200.00	
270195447 SERVICES LOISIRS/CULTURE POLY	1 200.00	COURS YOGA HIVER 2024 2/2
NORMAND COTE, ENTR. ELEC. INC.	219.03	
269000494 PUBLI. - PROMOTION TERRITOIRE	219.03	RACCORDEMENT ENSEIGNE
PAMELLA MARION	30.00	
270150331 TELEPHONE LOISIRS	30.00	COMPENSATION CELLULAIRE MAI 2024
PG SOLUTIONS INC.	13 065.75	
213000414 SERV. PROF. INFORMATIQUE, ADM.	583.30	CONTRAT ENTRETIEN MAI À DÉCEMBRE 2024 - PERMIS EN LIGNE
213000414 SERV. PROF. INFORMATIQUE, ADM.	821.69	CONTRAT ENTRETIEN MAI À DÉCEMBRE 2024 - GESTION DONNÉES MULTIMÉDIAS
213000414 SERV. PROF. INFORMATIQUE, ADM.	4 157.49	INSTALLATION & DÉMARRAGE PERMIS EN LIGNE
261000454 FORMATION URBANISME	1 237.13	ACTIVATION & FORMATION GESTIONNAIRE NUMÉRIQUE
213000414 SERV. PROF. INFORMATIQUE, ADM.	4 109.20	ACTIVATION & FORMATION GESTIONNAIRE NUMÉRIQUE
261000454 FORMATION URBANISME	750.79	FORMATION & SOUTIEN TECHNIQUE PERMIS EN LIGNE
213000414 SERV. PROF. INFORMATIQUE, ADM.	1 406.15	FORMATION & SOUTIEN TECHNIQUE PERMIS EN LIGNE
PLOMBERIE STE-CROIX INC.	88.65	
270151526 MACH OUT AUTRES PARCS/DET.	88.65	ENTRETIEN ABREUVOIR
PRODUITS CAPITAL INC.	556.54	
259000660 PROD. D'ENT/PAVILLON ET ABRI	263.87	ACHATS PRODUITS ENTRETIEN
270126660 PRODUIT ENTRETIEN SALLE GYM	235.47	ACHATS PRODUITS ENTRETIEN
270125660 PRODUITS D'ENTRETIEN QUILLES	57.20	ACHATS PRODUITS ENTRETIEN

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

RELIURE MULTI-SERVICES		557.63	
216000416	REL. TRAVAIL - ACT. SOCIALE	557.63	LIVRE D'OR
RESTO-BAR LE CUBE		189.71	
213000310	DEPLACEMENT & REPRE. ADM. H-V	189.71	FORMATION CCU
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.		182.53	
232000650	PIECES ET ACCESSOIRES - VOIRIE	182.53	LOCATION LAME DIAMANT
STEVE ROBERT GRAPHIQUE		53.81	
270126526	ENT ET RÉP MACH/OUT SALLE GYM	53.81	AFFICHES RÉGLEMENTS GYM
SUPERMARCHÉ STE-CROIX INC.		107.36	
270120641	BIENS NON DURABLE - C./COMM	48.74	CAFÉ, EAU, LAIT & CRÈME À CAFÉ
270125610	ACHAT CASSE-CROÛTE/BAR	32.28	ACHAT CASSE-CROÛTE
270120641	BIENS NON DURABLE - C./COMM	18.66	EAU, LAIT & CRÈME À CAFÉ
270125610	ACHAT CASSE-CROÛTE/BAR	7.68	ACHAT CASSE-CROÛTE
TELUS COMMUNICATIONS INC.		120.31	
241200331	TELEPHONE - U/EAU 796-2180	120.31	SERVICE MAI 2024
THIBAUT & ASSOCIÉS		17.25	
222000516	LOC. EQUIP. INCENDIE	17.25	RÉPARATION ÉQUIPEMENT
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES		287.45	
213000527	ENT. ET REP. - AMEUBLEMENT-ADM	254.54	PHOTOCOPIES DU 04-04-2024 AU 03-05-2024
270150516	LOC MACH OUT EQUIP LOISIRS	17.61	PHOTOCOPIES DU 11-04-2024 AU 10-05-2024
232000516	LOC. MAC, OUTILLAGE, EQUIPEMEN	15.30	PHOTOCOPIES DU 30-04-2024 AU 29-05-2024
TRISTAN PARENT		722.10	
270150522	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	722.10	ENTRETIEN JEUX D'EAU
Total :		70 372.43	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 - PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE / FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2023

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c C-27.1), monsieur le maire, Stéphane Dion, présente son rapport portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023.

Monsieur Dion explique et démontre des revenus qui excèdent les charges de la Municipalité pour l'exercice 2023, démontant ainsi un excédent de fonctionnements de 165 462\$. Monsieur le maire fait également un état de la situation sur la dette à long terme, les surplus accumulés affectés et les surplus accumulés et non affectés en date du 31 décembre 2023.

Monsieur Dion souligne finalement que le vérificateur externe, Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L., a produit un rapport d'audit sans réserve.

180-2024

7.3 - ADOPTION / RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a reçu, le 7 mai 2024, le rapport financier consolidé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, accompagné du rapport du vérificateur externe 2023, présenté par la firme «*Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.*» ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c C-27.1) que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être déposés par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis public a été dûment donné le 22 mai 2024 ;

ATTENDU QUE monsieur le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

ATTENDU QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité ;

- **D'ADOPTER** le rapport financier 2023 ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que présenté par la firme «*Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.*» ;
- **DE TRANSMETTRE** au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur externe 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

7.4 - RÈGLEMENT #709-2024 / DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM)

Dépôt du certificat par le directeur général et greffier-trésorier.

Tenue du registre : Le 21 mai 2024 de 9h à 19h.

Signature(s) au registre : 0

7.5 - RÈGLEMENT #710-2024 / DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM)

Dépôt du certificat par le directeur général et greffier-trésorier.

Tenue du registre : Le 21 mai 2024 de 9h à 19h.

Signature(s) au registre : 0

181-2024

7.6 - DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT #711-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #707-2024 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #707-2024 décrétant la tarification des biens et services 2024 à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 avril 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit amender annuellement l'annexe B « Tarifs applicables par le service des Loisirs » de son règlement sur la tarification des biens et services afin de réviser les tarifs relatifs à son aréna pour la saison suivante débutant en octobre et se terminant en mai ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juin 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juin 2024;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement ;

- **QUE** le présent projet de règlement portant le numéro 711-2024 intitulé «*Règlement modifiant le règlement #707-2024 décrétant la tarification des biens et services 2024* » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

182-2024

7.7 - AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT #711-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #707-2024 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2024

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #711-2024 intitulé «*Règlement modifiant le règlement #707-2024 décrétant la tarification des biens et services 2024* ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

183-2024

7.8 - DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT #712-2024 / RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU QUE le Club Quad de Lotbinière et le Club de motoneige sollicitent l'autorisation de la municipalité de Sainte-Croix pour circuler sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QUE ce conseil juge à propos de modifier ledit règlement afin d'y ajouter de nouvelles autorisations afin de permettre la traverse de la route 271 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné à la séance de ce conseil tenue le 4^{ème} jour du mois de juin 2024 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement ;

- **QUE** le présent projet de règlement portant le numéro 712-2024 intitulé «*Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux*» soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

184-2024

7.9 - AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT #712-2024 / RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #712-2024 intitulé «*Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux*».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

185-2024

7.10 - AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE / ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a conclu une entente intermunicipale pour le partage de la ressource au poste de directrice du service de l'aménagement et du développement durable avec la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution #406-2023 ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes à l'entente désirent procéder à l'embauche d'un(e) adjoint(e) administratif(ve) au service de l'aménagement du territoire et du développement durable à temps partiel, sous la responsabilité de la directrice de ce service ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix s'engage à assumer le tiers (1/3) des dépenses liées à l'embauche de cette nouvelle ressource ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station assume deux tiers (2/3) des dépenses liées à l'embauche de cette nouvelle ressource étant donné que celle-ci supportera également le service des loisirs dans ses tâches administratives ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'entente intermunicipale à intervenir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource à temps partiel sous la responsabilité de la directrice de l'aménagement du territoire et du développement durable. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite ;
- **D'AUTORISER** madame Mélanie Picard, conseillère au siège #3 et mairesse suppléante, ainsi que monsieur le directeur général, Francis Matte, à signer l'entente intermunicipale pour le partage de cette ressource.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

186-2024

7.11 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS / DÉSAULNIERS, GÉLINAS, LANOUILLE S.E.N.C.R.L. / SERVICES COMPTABLES ET AUDIT

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation d'avoir un vérificateur externe et de dresser un rapport financier annuellement en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QUE la firme «*Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L.*» agit à titre de vérificateur externe pour la Municipalité de Sainte-Croix ;

ATTENDU la réception des factures #9170 datée du 14 mai 2024, au montant de 3 213,55\$ incluant les taxes et de la facture #6832 datées du 26 février 2024, au montant de 29 749,78\$ incluant les taxes, pour des services comptables, l'audit de la Municipalité et la préparation des états financiers 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme «*Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L.*» de la facture #9170 datée du 14 mai 2024 et de la facture #6832 datée du 26 février 2024 pour un montant totalisant de 32 963,33\$ incluant les taxes, pour des services comptables, l'audit de la Municipalité de Sainte-Croix et la préparation des états financiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

187-2024

7.12 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #3 / PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme «*Patriarche Architecture inc.*» pour la mise à jour de l'esquisse d'aménagement, la préparation des documents préliminaires et définitifs, ainsi que la surveillance partielle des travaux, tel qu'il appert à la résolution #430-2023 ;

ATTENDU la réception de la facture #F-3681 datée du 30 avril 2024, au montant de 36 217,13\$ taxes incluses, pour les services rendus dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité :

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme «*Patriarche Architecture inc.*» de la facture #F-3681 datée du 30 avril 2024 au montant de 36 217,13\$ incluant les taxes, pour les services rendus dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier plus amplement détaillé à la résolution #430-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

188-2024

7.13 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #2 / PLURITEC LTÉE / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme «*Pluritec ltée.*» pour les services d'ingénieries impératifs à la réalisation du projet, tel qu'il appert à la résolution #431-2023 ;

ATTENDU la réception de la facture #F215512 datée du 10 mai 2024, au montant de 41 850,90 \$ taxes incluses, pour les services rendus dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme «*Patriarche Architecture inc.*» de la facture #F215512 datée du 10 mai 2024, au montant de 41 850,90 \$ taxes incluses, pour les services rendus dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier plus amplement détaillé à la résolution #431-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

189-2024

7.14 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #2 / WSP CANADA INC. / ÉTUDE PRÉLIMINAIRE / PROJET D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES DE DISTRIBUTION SUR LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réfection de la rue Principale (route 132) en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, tel qu'il appert à la résolution #232-2023 ;

ATTENDU QUE lors de l'exercice de consultation publique relatif au programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Principale, l'enfouissement des lignes de distribution sur la rue Principale a été évoqué à plusieurs reprises ;

ATTENDU QU'afin d'explorer cette option, la Municipalité a octroyé un mandat à la firme «*WSP Canada inc.* » pour la production d'une étude préliminaire relative à l'enfouissement des lignes de distribution sur la rue Principale, tel qu'il appert à la résolution #045-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #2011112 datée du 22 mai 2024, au montant de 31 357,02 \$ taxes incluses, pour les services rendus pour la période se terminant le 1er mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme «*WSP Canada inc.* » de la facture #2011112 datée du 22 mai 2024, au montant de 31 357,02 \$ taxes incluses, pour les services rendus dans le cadre du mandat plus amplement détaillé à la résolution #045-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190-2024

7.15 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS / NUMMAX (CONTRÔLE CONCEPT DYNAMIQUE INC.) / REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU la nouvelle identité visuelle de la municipalité de Sainte-Croix adopté par le conseil municipal lors de la séance du 5 juin 2023;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé une dépense de 65 052,42\$ incluant l'affectation d'une dépense nette approximative de 59 401,51\$ du poste budgétaire du poste budgétaire 59-11075-000 « surplus non affecté général » au poste budgétaire 03-41100-000 « surplus accumulé non affecté général » pour le déploiement de la nouvelle identité visuelle de la Municipalité, tel qu'il appert à la résolution #277-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans son plan de déploiement de la nouvelle identité visuelle, a prévu le remplacement des enseignes à l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « Nummax » pour le remplacement des enseignes de l'hôtel de ville, tel qu'il appert à la résolution #408-2023 ;

ATTENDU la réception de la facture #14701, datée du 14 mai 2024, de l'entreprise « Nummax », au montant de 38 671,84 \$ taxes incluses et de la note de crédit #14718 datée du 16 mai 2024 au montant de 1 322,12 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement ;

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « Nummax » de la facture #14701 datée du 14 mai 2024, au montant de 38 671,84 \$ taxes incluses, duquel sera déduit le montant de la note de crédit #14718 datée du 16 mai 2024, au montant de 1 322,12 \$ taxes incluses, pour un paiement total 37 349,72 \$ pour les services rendus dans le cadre du mandat plus amplement détaillé à la résolution #0408-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191-2024

7.16 - AUTORISATION DE PAIEMENT / BLANCHET ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. / RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DU PAVILLON DES LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réfection de l'hôtel de ville, incluant la salle Robert Daigle ;

ATTENDU QUE pendant les travaux, ladite salle sera indisponible pour la location ;

ATTENDU QUE la Municipalité a donc souhaité réaménager l'espace de la cuisine du pavillon des loisirs afin d'optimiser l'espace disponible pour les autres activités ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise «*Blanchet Entrepreneur Général inc.*» pour l'ensemble des travaux intérieurs et extérieurs impératifs au projet de réaménagement partiel du Pavillon des Loisirs, tel qu'il appert à la résolution #097-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture finale #1115, datée du 28 mai 2024, de l'entreprise «*Blanchet Entrepreneur Général inc.*», au montant de 34 229,34 \$ taxes incluses pour l'ensemble des travaux prévus au mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise «*Blanchet Entrepreneur Général inc.*» de la facture #1115 datée du 28 mai 2024 au montant de 34 229,34 \$ incluant les taxes, pour l'ensemble des travaux relatifs au réaménagement partiel du Pavillon des Loisirs dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #097-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 - CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

192-2024

8.1 – COMPTES À PAYER – MOIS DE MAI 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de mai 2024 au montant de 138 294.50 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

SALAIRES DE MAI 2024

SALAIRES BRUTS DU 28 AVRIL AU 25 MAI 2024	ADMINISTRATION (DIRECTION)	
	SALAIRES DES EMPLOYÉS DE LA MAINTENANCE & RESTAURANT	679.44
	AVANTAGES SOCIAUX	122.67
	SOUS-TOTAL	802.11

INSTITUTION(S) FINANCIÈRE(S) DE MAI 2024

INSTITUTION(S) FINANCIÈRE(S)	FRAIS DE FINANCEMENT	231.49
	TOTAL	1 033.60

COMPTES PAYÉS DE MAI 2024 – RATIFICATION

CENTRALE DES SYNDICATS DEMOCRATIQUES	251.10	
5513880000 COTISATIONS SYNDICALES A PAYER	251.10	REMISE AVRIL 2024
FROMAGERIE BERGERON	201.05	
270180610 ACHATS - RESTAURANT	201.05	ACHAT RESTAURANT
HYDRO-QUEBEC	6 984.49	
270180681 ELECTRICITE - ARENA 748754	6 984.49	SERVICE M-AVRIL À M-MAI 2024
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	5 111.68	
5513871000 C.S.S.T. A PAYER	239.91	REMISE AVRIL 2024
5513841000 IMPOT PROVINCIAL SUPPLÉMENT.	40.00	REMISE AVRIL 2024
5513840000 IMPOT PROV. A PAYER	1 821.12	REMISE AVRIL 2024
5513865000 COMMISSION NORMES TRAVAIL	10.63	REMISE AVRIL 2024
5513860000 R.A.M.Q. A PAYER	356.59	REMISE AVRIL 2024
5513820000 RQAP A PAYER	252.25	REMISE AVRIL 2024
5513850000 R.R.Q. A PAYER	2 391.18	REMISE AVRIL 2024
MOLSON CANADA 2005	2 259.49	
270181610 ACHATS - BAR	-5 549.96	CRÉDIT ACHAT BAR
270181610 ACHATS - BAR	4 867.97	ACHAT BAR
270181610 ACHATS - BAR	2 941.48	ACHAT BAR
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	2 197.74	
5513816000 IMPOT FÉDÉRAL SUPPLÉMENT.	40.00	REMISE AVRIL 2024
5513815000 IMPOT FED. A PAYER (SANS AS.C)	1 483.98	REMISE AVRIL 2024
5513825000 C.A.C. A PAYER (SANS ASS. COL)	673.76	REMISE AVRIL 2024
ROBERT BOILEAU INC.	1 272.40	
270165525 ENTR. & REPAR. - SURFACEUSE	1 272.40	DÉCONTAMINATION BATTERIES SURFACEUSE
SAGE ASSURANCES RENTES COLL. EN FIDUCIE	96.54	
5513870000 ASS. COLLECTIVE A PAYER	96.54	POLICE NO. 48842 MAI 2024
STATE CHEMICAL LTD	435.76	
270180660 PRODUITS ENTRETIEN - ARENA	435.76	ACHATS PRODUITS ENTRETIEN
TELUS COMMUNICATIONS INC.	97.73	
270125331 TELEPHONE ET CELLULAIRE	97.73	INTERNET SERVICE MAI 2024
VISA DES JARDINS - ÉRIC VACHON	60.00	
270120496 FRAIS CARTE DE CRÉDIT	60.00	FRAIS ANNUELS
Total : 18 967.98		

COMPTES À PAYER DE MAI 2024

CENTRE DE VENTILATION NCV INC.	9 548.67	
270160522 ENTR. & RÉPARATION- BATIMENT	9 548.67	NETTOYAGE CONDUITS DE VENTILATION
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	735.67	
270180640 PIECES & ACCESSOIRES - ARENA	735.67	ACCESSOIRES DE BUTS
EXCAVATION REJEAN LEMAY INC.	490.94	
270175443 ENLÈVEMENT NEIGE EXTÉRIEURE	490.94	ENLÈVEMENT DE LA GLACE
HOME HARDWARE	115.41	
270160522 ENTR. & RÉPARATION- BATIMENT	115.41	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
MUNICIPALITE DE SAINTE-CROIX	104 276.00	
5513401000 PART. FINANCIERE- MUNICIPALITE	104 276.00	AJUSTEMENT DÉFICIT RÉEL 2023
PLOMBERIE STE-CROIX INC.	2 507.81	
270160521 ENTR. & REPAR. - REFRIGERATION	2 507.81	RÉPARATION SYSTÈME SAUMURE
PRODUITS CAPITAL INC.	367.45	
270180660 PRODUITS ENTRETIEN - ARENA	367.45	ACHATS PRODUITS ENTRETIEN
SUPERMARCHÉ STE-CROIX INC.	20.97	
270180610 ACHATS - RESTAURANT	20.97	ACHAT RESTAURANT
TRISTAN PARENT	230.00	
270161522 ENTR. & RÉPARATION- TERRAIN	230.00	ENTRETIEN MARQUISE
Total : 118 292.92		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

9 – VOIRIE

193-2024

9.1 - OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / LES ENTREPRISES J.F BLANCHET INC. / CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité doit octroyer un contrat pour le déneigement de ses stationnements qui se terminait en 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix à cet effet auprès de quatre (4) entreprises ;

ATTENDU QUE les prix présentés représentent le prix total du contrat pour toute la durée du contrat de 3 ans ;

ATTENDU la réception de deux (2) prix, dont celui de l'entreprise « Les Entreprises J.F Blanchet inc.» au montant de 55 801,10\$ taxes incluses ;

ATTENDU la recommandation de M. Stéphane Milot, directeur des travaux publics, suite à l'analyse des prix déposés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement :

- **D'OCTROYER** le contrat de déneigement des stationnements d'une durée de trois (3) ans à l'entreprise « *Les Entreprises J.F Blanchet inc.* » au montant de 55 801,10\$ taxes incluses

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

194-2024

9.2 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #1 / LES EXCAVATIONS STE-CROIX INC. / RÉFECTION DU 4E RANG OUEST

ATTENDU QUE la Municipalité procède actuellement à la réfection du 4e rang Ouest ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la « *MRC de Lotbinière* » pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection du 4e rang Ouest à la « *MRC de Lotbinière* », tel qu'il appert à la résolution #165-2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la signature de la convention d'aide financière au volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le projet de réfection du 4e rang Ouest, tel qu'il appert à la résolution #008-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* » pour la réalisation des travaux de réfection du 4e rang Ouest, tel qu'il appert à la résolution #080-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la « *MRC de Lotbinière* » pour la surveillance partielle du chantier dans le cadre des travaux de réfection du 4e rang Ouest, tel qu'il appert à la résolution #124-2024 ;

ATTENDU la recommandation de paiement no.1 daté du 24 mai 2024 de M Stéphane Bergeron, ingénieur de la « *MRC de Lotbinière* » d'un montant totalisant 585 607,67 \$, incluant la retenue contractuelle de 5% ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* » au montant de 585 607,67 \$, pour les travaux complétés en date du 17 mai 2024, sur la recommandation de l'ingénieur de la « *MRC de Lotbinière* », mandaté par la Municipalité, datée du 24 mai 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

195-2024

9.3 - AUTORISATION DE PAIEMENT / LES ENTREPRISES TREMA INC. / BALAYAGE DES RUES 2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder annuellement au balayage des rues et des trottoirs ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat d'une durée de 2 ans, soit pour les années 2024 et 2025, à l'entreprise « *Les Entreprises Trema inc.* », tel qu'il appert à la résolution #077-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #68371 datée du 6 mai 2024 de l'entreprise « *Les Entreprises Trema inc.* » au montant de 9 088,77 \$ incluant les taxes pour le balayage des rues et des trottoirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #68371 datée du 6 mai 2024 à l'entreprise « *Les Entreprises Trema inc.* » au montant de 9 088,77 \$ incluant les taxes pour le balayage des rues et des trottoirs, dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #077-2024 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

196-2024

10.1 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #4 / PLURITEC LTÉE / MANDAT D'ÉTUDES ET PLANS ET DEVIS / DÉPLACEMENT DU COURS D'EAU DE LA RUE BARBIN

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec Ltée.* » pour la préparation des relevés topographiques et topométriques, ainsi que les plans et devis concernant le projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin d'une longueur approximative de 775 mètres, tel qu'il appert à la résolution #318-2023;

ATTENDU la réception de la facture #F215660 de la firme « *Pluritec Ltée* » datée du 29 mai 2024 d'un montant de 4 273,62 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » de la facture #F215660 de la firme « *Pluritec Ltée* » datée du 29 mai 2024 d'un montant de 4 273,62 \$ incluant les taxes, pour la conception des plans et devis dans le cadre du mandat plus amplement détaillé à la résolution #318-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

197-2024

10.2 – AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #2 / PLURITEC LTÉE / PLANS ET DEVIS / PROJET DE RÉFECTION DU TRONÇON NO. 15 DE LA RUE DU BATEAU

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réfection du tronçon no.15 de la rue du Bateau sur une longueur approximative de 120 mètres ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec Ltée* » pour la réalisation d'une inspection du mur de soutènement, d'une étude environnementale (ÉES Phase I.) et écologique et la réalisation de relevés topographiques dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution #197-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un à mandat la firme « *Pluritec Ltée* » pour la préparation des plans et devis, tel qu'il appert à la résolution #073-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #F215659 de la firme « *Pluritec Ltée* », datée du 29 mai 2024, au montant de 3 902,83 \$ taxes incluses, pour la préparation des plans et devis ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » de la facture #F215659 datée du 29 mai 2024, au montant de 3 902,83 \$ taxes incluses pour les services professionnels rendus dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #073-2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 - AMÉNAGEMENT / URBANISME / DÉVELOPPEMENT

11.1 - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX DU 28 MAI 2024

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition de la Municipalité de Sainte-Croix tenue le 28 mai 2024.

198-2024

11.2 - DÉCISION À L'ÉGARD DE LA DÉCISION RENDUE PAR LE COMITÉ DE DÉMOLITION LE 28 MAI 2024 / 6183-6185 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #697-2023 régissant la démolition d'immeubles (ci-après « Règlement ») à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis l'immeuble sis au 6183-6185 rue Principale le 6 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de démolition de l'immeuble situé au 6183-6185, rue Principale, cité à l'inventaire du patrimoine de la MRC de Lotbinière, ayant une valeur patrimoniale dite « *Bonne/Forte* » ;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti à la démarche prévue par le Règlement et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE conformément aux critères, règles et procédures énoncés au Règlement et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Comité de démolition, le 28 mai 2024, a rendu une décision pour autoriser la démolition de l'immeuble visé par la demande ;

ATTENDU QU'un avis patrimonial a été produit à l'égard de la propriété par la MRC de Lotbinière conformément aux dispositions du Règlement ;

ATTENDU QU' un bilan de santé a également été produit concernant cet immeuble. Selon ledit bilan de santé, réalisé par un inspecteur en bâtiment agréé, soit par l'entreprise « *Inspection MCO* », la propriété présente des dommages importants au niveau de ses composantes extérieures, des revêtements extérieurs, du revêtement de toiture, des portes et des fenêtres, de sa structure, des composantes de plomberie et d'électricité, de sa ventilation, des composantes intérieures, en plus de présence de micro-organismes et potentiellement de traces de déversement de mazout ;

ATTENDU QU'un rapport d'état du bâtiment a été produit par la firme d'architecture « *Architecte MMB inc.* » recommandant la démolition du bâtiment ;

ATTENDU l'impact visuel négatif du bâtiment actuel et que le lot se situe dans le secteur visé par le Programme particulier d'urbanisme de la rue Principale (PPU) ;

ATTENDU QUE le Comité de démolition et le conseil municipal jugent que le lot pourra être reconverti et contribuer de façon positive au projet de revitalisation de la rue Principale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal exigera, suite à la démolition, la construction d'un nouveau bâtiment ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que le bâtiment à construire devra être soumis à des normes relatives au cadre bâti afin d'atteindre les objectifs de la Municipalité en ce qui a trait à la revitalisation de la rue Principale ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

ATTENDU le mandat ayant été octroyé à la firme «*L'Atelier Urbain*» pour la rédaction d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant les immeubles de la rue Principale, ainsi que pour l'illustration des critères d'analyse servant à l'étude des demandes, tel qu'il appert à la résolution #047-2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié relatif à la démolition de l'immeuble le 17 mai 2024 ;

ATTENDU QU'un avis a été affiché sur l'immeuble à démolir en date du 17 mai 2024 ;

ATTENDU QU'aucune demande écrite d'opposition motivée n'a été reçue par le greffier-trésorier dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public et de l'avis sur l'immeuble concerné conformément à l'article 147.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 148.0.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a fait circuler un registre en appui à la démarche de démolition du bâtiment actuel ;

ATTENDU QUE 447 personnes ont signé ledit registre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** la décision positive du Comité de démolition à l'égard de la démolition de l'immeuble sis au 6183-6185, rue Principale, mettant ainsi fin à la période de révision de l'article 32 du Règlement ;
- **QU'**un bâtiment s'intégrant de manière harmonieuse avec le cadre bâti existant sur la rue Principale devra être construit sur le lot une fois vacant ;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution et l'ensemble de la documentation relative à la démolition de l'immeuble à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

199-2024

11.3 - DÉCISION À L'ÉGARD DE LA DÉCISION RENDUE PAR LE COMITÉ DE DÉMOLITION LE 28 MAI 2024 / 6259-6261 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #697-2023 régissant la démolition d'immeubles (ci-après « Règlement ») à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024 ;

ATTENDUQUE la Municipalité a acquis l'immeuble sis au 6259-6261 rue Principale le 9 avril 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de démolition de l'immeuble situé au 6259-6261, rue Principale, cité à l'inventaire du patrimoine de la MRC de Lotbinière, ayant une valeur patrimoniale dite «*Moyenne*» ;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti à la démarche prévue par le Règlement et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE conformément aux critères, règles et procédures énoncés au Règlement et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Comité de démolition, le 28 mai 2024, a rendu une décision pour autoriser la démolition de l'immeuble visé par la demande ;

ATTENDU QU'un avis patrimonial a été produit à l'égard de la propriété par la MRC de Lotbinière conformément aux dispositions du Règlement ;

ATTENDUQU' un bilan de santé a également été produit concernant cet immeuble. Selon ledit bilan de santé, réalisé par un inspecteur en bâtiment agréé, soit par l'entreprise «*Inspection MCO*», la propriété présente des dommages importants au niveau de ses composantes extérieures, des revêtements extérieurs, du revêtement de toiture, des portes et des fenêtres, de sa structure, des composantes de plomberie et d'électricité et des composantes intérieures ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

ATTENDU le projet de réfection de la rue Principale (route 132) en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, tel qu'il appert à la résolution #232-2023 ;
ATTENDU que le lot se situe dans le secteur visé par le Programme particulier d'urbanisme de la rue Principale (PPU) ;

ATTENDU QUE la marge avant de la propriété, et donc, sa proximité de la rue Principale, cause d'une part des enjeux de sécurités, mais constitue également un frein à l'élargissement de l'emprise dans le cadre du projet de réfection de la rue Principale ;

ATTENDU QUE le Comité de démolition et le conseil municipal jugent que le lot pourra être reconverti et contribuer de façon positive au projet de revitalisation de la rue Principale ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié relatif à la démolition de l'immeuble le 17 mai 2024 ;

ATTENDU QU'un avis a été affiché sur l'immeuble à démolir en date du 17 mai 2024 ;

ATTENDU QU'aucune demande écrite d'opposition motivée n'a été reçue par le greffier-trésorier dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public et de l'avis sur l'immeuble concerné conformément à l'article 147.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 148.0.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** la décision positive du Comité de démolition à l'égard de la démolition de l'immeuble sis au 6259-6261, rue Principale, mettant ainsi fin à la période de révision de l'article 32 du Règlement ;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution et l'ensemble de la documentation relative à la démolition de l'immeuble à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200-2024

11.4 - DÉCISION À L'ÉGARD DE LA DÉCISION RENDUE PAR LE COMITÉ DE DÉMOLITION LE 28 MAI 2024 / 6347-6351 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #697-2023 régissant la démolition d'immeubles (ci-après « Règlement ») à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis l'immeuble sis au 6347-6351 rue Principale le 18 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de démolition de l'immeuble situé au 6347-6351, rue Principale, cité à l'inventaire du patrimoine de la MRC de Lotbinière, ayant une valeur patrimoniale dite «*Bonne/Forte*» ;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti à la démarche prévue par le Règlement et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE conformément aux critères, règles et procédures énoncés au Règlement et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Comité de démolition, le 28 mai 2024, a rendu une décision pour autoriser la démolition de l'immeuble visé par la demande ;

ATTENDU QU'un avis patrimonial a été produit à l'égard de la propriété par la MRC de Lotbinière conformément aux dispositions du Règlement ;

ATTENDU QU'un bilan de santé a également été produit concernant cet immeuble. Selon ledit bilan de santé, réalisé par un inspecteur en bâtiment agréé, soit par l'entreprise « *Inspection MCO* », la propriété présente des dommages importants au niveau de ses composantes extérieures, de la façade, des revêtements extérieurs, du revêtement de toiture, des portes et des fenêtres, du vide sanitaire et de sa structure en raison de l'humidité importante, des composantes de plomberie et d'électricité, de l'isolation, des composantes intérieures, en plus de la présence de micro-organismes ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

ATTENDU le projet de réfection de la rue Principale (route 132) en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, tel qu'il appert à la résolution #232-2023 ;

ATTENDU que le lot se situe dans le secteur visé par le Programme particulier d'urbanisme de la rue Principale (PPU) ;

ATTENDU QUE la marge avant de la propriété, et donc, sa proximité de la rue Principale constitue un frein à l'élargissement de l'emprise dans le cadre du projet de réfection de la rue Principale ;

ATTENDU QUE le Comité de démolition et le conseil municipal jugent que le bâtiment doit être démoli pour des fins d'utilité publique, mais que le lot pourra ensuite être reconverti et contribuer de façon positive au projet de revitalisation de la rue Principale ;

ATTENDU QUE le lot sera remis en vente pour la réalisation d'un projet structurant en conformité avec les objectifs de la Municipalité inscrits au programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Principale et appuyés par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en cours d'élaboration ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié relatif à la démolition de l'immeuble le 17 mai 2024 ;

ATTENDU QU'un avis a été affiché sur l'immeuble à démolir en date du 17 mai 2024 ;

ATTENDU QU'aucune demande écrite d'opposition motivée n'a été reçue par le greffier-trésorier dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public et de l'avis sur l'immeuble concerné conformément à l'article 147.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 148.0.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** la décision positive du Comité de démolition à l'égard de la démolition de l'immeuble sis au 6347-6351, rue Principale, mettant ainsi fin à la période de révision de l'article 32 du Règlement ;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution et l'ensemble de la documentation relative à la démolition de l'immeuble à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201-2024

11.5 - DÉCISION À L'ÉGARD DE LA DÉCISION RENDUE PAR LE COMITÉ DE DÉMOLITION LE 28 MAI 2024 / 6055-6057 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #697-2023 régissant la démolition d'immeubles (ci-après « Règlement ») à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024 ;

ATTENDUQUE la Municipalité a acquis l'immeuble sis au 6055-6057 rue Principale le 2 avril 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de démolition de l'immeuble situé au 6055-6057, rue Principale, cité à l'inventaire du patrimoine de la MRC de Lotbinière, ayant une valeur patrimoniale dite « Moyenne » ;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande est assujetti à la démarche prévue par le Règlement et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE conformément aux critères, règles et procédures énoncés au Règlement et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Comité de démolition, le 28 mai 2024, a rendu une décision pour autoriser la démolition de l'immeuble visé par la demande ;

ATTENDU QU'un avis patrimonial a été produit à l'égard de la propriété par la MRC de Lotbinière conformément aux dispositions du Règlement ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

ATTENDU QU'un bilan de santé a également été produit concernant cet immeuble. Selon ledit bilan de santé, réalisé par un inspecteur en bâtiment agréé, soit par l'entreprise « *Inspection MCO* », la propriété présente des dommages importants au niveau de ses composantes extérieures, de la façade, des revêtements extérieurs, du revêtement de toiture, des portes et des fenêtres, du vide sanitaire et de sa structure en raison de l'humidité importante, des composantes de plomberie et d'électricité, de l'isolation, des composantes intérieures, en plus de la présence de micro-organismes ;

ATTENDU le projet de réfection de la rue Principale (route 132) en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, tel qu'il appert à la résolution #232-2023 ;

ATTENDU que le lot se situe dans le secteur visé par le Programme particulier d'urbanisme de la rue Principale (PPU) ;

ATTENDU QUE la marge avant de la propriété, et donc, sa proximité de la rue Principale constitue un frein à l'élargissement de l'emprise dans le cadre du projet de réfection de la rue Principale ;

ATTENDU QUE le Comité de démolition et le conseil municipal jugent que le bâtiment doit être démoli pour des fins d'utilité publique, mais que le lot pourra ensuite être reconverti et contribuer de façon positive au projet de revitalisation de la rue Principale ;

ATTENDU QUE le lot sera remis en vente pour la réalisation d'un projet structurant en conformité avec les objectifs de la Municipalité inscrits au programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Principale et appuyés par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en cours d'élaboration ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié relatif à la démolition de l'immeuble le 17 mai 2024 ;

ATTENDU QU'un avis a été affiché sur l'immeuble à démolir en date du 17 mai 2024 ;

ATTENDU QU'aucune demande écrite d'opposition motivée n'a été reçue par le greffier-trésorier dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public et de l'avis sur l'immeuble concerné conformément à l'article 147.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 148.0.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** la décision positive du Comité de démolition à l'égard de la démolition de l'immeuble sis au 6055-6057, rue Principale, mettant ainsi fin à la période de révision de l'article 32 du Règlement ;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution et l'ensemble de la documentation relative à la démolition de l'immeuble à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 - LOISIRS ET CULTURE

202-2024

12.1 - DEMANDE D'AUTORISATION / FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

ATTENDU la tenue de l'activité de la Fête nationale du Québec organisée par le service des loisirs de Sainte-Croix, le dimanche 23 juin 2024;

ATTENDU le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) numéro 696-2023, article 4.8.3, réglementant les exceptions des nuisances par le bruit;

ATTENDU QUE le conseil peut, en vertu de cet article, autoriser la tenue de cette activité par ladite autorisation spéciale;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** la tenue de l'activité de la Fête nationale du Québec avec une exception du bruit après 23.00 heures;
- **D'INFORMER** la Sûreté du Québec de la MRC de Lotbinière de la tenue de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

203-2024

12.2 - EMBAUCHE DE M BRUNO BOUFFARD / POSTE DE PRÉPOSÉ À LA MAINTENANCE CENTRE ET LOISIRS

IL est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d'engager M. Bruno Bouffard pour agir à titre d'homme de maintenance Centre et loisirs.

Début de l'emploi : 5 juin 2024

Rémunération : Échelon 2

Les autres conditions de travail, s'il y a, sont celles prévues à la convention collective des employés syndiqués présentement en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 - SERVICES DES INCENDIES

204-2024

13.1 - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2023 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la réception du rapport annuel 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil adopte ledit rapport d'activité annuel 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 - VARIA

205-2024

14.1 - DROIT DE PASSAGE / LA RANDONNÉE LOTBINIÈRE À VÉLO

ATTENDU QUE l'édition 2023 de la Randonnée Lotbinière a rassemblé plus de 160 cyclistes et environ 100 bénévoles ;

ATTENDU QU'une vingtaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la randonnée Lotbinière à vélo 2023;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2024 ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2024;

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la municipalité de Sainte-Croix ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** la Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité de Sainte-Croix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

- Information concernant les comptes à payer ;
- Information concernant la disponibilité du procès-verbal à l'hôtel de ville ;
- Question reçue sur *Facebook* : Information concernant les factures d'honoraires professionnels relative au Parc Jean-Guy-Fournier aux points 7.12 et 7.13 ;
- Information concernant la demande démolition du bâtiment sis au 6183-6185 rue Principale ;
- Information concernant les terrains vendus par la Municipalité sur les rues Demers et du Bateau ;
- Information concernant les travaux de la rue Hamel
- Information concernant le déménagement potentiel des employés de la MRC de Lotbinière.

206-2024

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19:50 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire